

Nouvelles modalités d'annonces sur le site AMCF et dans la revue

A partir du 1^{er} janvier 2012 :

- la liste des éleveurs sera supprimée,
- les annonces de portées, réservées à nos seuls adhérents qui en feront la demande, seront publiées sur le site et dans la revue selon deux catégories distinctes.

Seront mises en avant les portées respectant les directives d'élevage.

Documents à fournir :

- formulaire de demande d'annonce, signé,
- photocopie du récépissé de la SCC de la déclaration de saillie, suivie de celle de la déclaration de naissance,
- photocopie du résultat du dépistage de la dysplasie de la hanche de chaque parent,
- photocopie du résultat du dépistage des maladies oculaires de moins de un an à la date de saillie de chaque parent,
- pour le site : une photo de chaque parent,
- règlement du prix de l'annonce : 10 €
- durée de vie de l'annonce : 3 mois après la naissance des chiots.

Viendront ensuite les autres portées.

Documents à fournir :

- formulaire de demande d'annonce, signé,
- photocopie du récépissé de la SCC de la déclaration de saillie, suivie de celle de la déclaration de naissance,
- photocopie du résultat du dépistage de la dysplasie de la hanche des parents, s'il existe,
- photocopie du résultat du dépistage des maladies oculaires des parents, s'il existe,
- pour le site : une photo de chaque parent,
- règlement du prix de l'annonce : 20 €
- durée de vie de l'annonce : 3 mois après la naissance des chiots.

Dans un cas comme dans l'autre, seule une annonce par chienne sera publiée sur une année glissante.

Sur le formulaire de demande d'annonce, ne pas oublier de faire signer par chaque propriétaire l'autorisation de publier les résultats des dépistages.

Les liens avec les sites des éleveurs seront publiés sur chaque annonce de portée.

Création d'une rubrique étalons

A partir du 1^{er} janvier 2012, nos seuls adhérents qui en feront la demande, pourront annoncer leurs étalons de plus de 18 mois disponibles pour saillie sur le site de l'AMCF et dans la revue.

Seront mis en avant les étalons cotés 6, 5 ou 4 (cotations dûment enregistrées au secrétariat de l'AMCF) puis par ordre d'arrivée.

Tous les étalons devront être dépistés pour la dysplasie de la hanche.

Les propriétaires s'engagent à faire effectuer le dépistage des maladies oculaires moins de un an avant chaque saillie.

Documents à fournir :

- formulaire de demande d'annonce pour un étalon, signé,
- photocopie du pedigree définitif,
- photocopie de la lettre d'homologation de la cotation actuelle,
- photocopie des titres de champions et/ou LSP si vous désirez qu'ils apparaissent sur l'annonce,
- photocopie du résultat du dépistage de la dysplasie de la hanche,
- photocopie du résultat du dernier dépistage des maladies oculaires,
- pour le site, une photo de l'étalon,
- règlement du prix de l'annonce : 20 €.
- durée de vie de l'annonce : sur une année civile, quelle que soit la date de première parution.